



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Unité Infostar UIS

Directives techniques Infostar

no 3 du 1^{er} janvier 2022

Traitement de la déclaration de changement de sexe inscrit dans le registre de l'état civil

**Annexe à la directive OFEC no 10.22.01.01 du 1^{er} janvier 2022 concernant le change-
ment de sexe inscrit dans le registre de l'état civil**

Table des matières

1	Enoncé du problème	3
2	Solution	3
2.1	Utilisation de la transaction «Changement de sexe» et réception et confirmation de la déclaration	3
2.2	Réception et confirmation de la déclaration	3
2.3	Autorisations et tâches partielles	4
2.4	Déroulement des masques de la transaction Changement de sexe	4
2.5	Confirmation de l'inscription	7
3	Communications officielles	8
4	Délivrance d'extraits du registre	8

1 Enoncé du problème

L'application actuelle Infostar fait l'objet d'un gel du logiciel ("software freeze") jusqu'à l'introduction d'Infostar NG. C'est pourquoi il n'y a pas de mise en œuvre séparée d'une nouvelle transaction ni d'adaptation de la transaction existante «Changement de sexe». Par conséquent, les documents nécessaires ne peuvent pas être établis à partir d'Infostar.

2 Solution

2.1 Utilisation de la transaction «Changement de sexe» et réception et confirmation de la déclaration

L'enregistrement dans Infostar a lieu dans la transaction existante «Changement de sexe». Des documents Word ou des PDF à remplir sont mis à disposition pour la réception et la confirmation de la déclaration.

2.2 Réception et confirmation de la déclaration

La réception de la déclaration de changement de sexe est effectuée sur le formulaire de déclaration (form. 6.8.3). Celui-ci contient les données personnelles, la formule de déclaration et les données après la déclaration. Celles-ci incluent le sexe, les prénoms et le nom de famille. Si les prénoms et/ou le nom de famille ainsi que les autres noms officiels ne changent pas, les données actuelles inchangées sont à inscrire sous la rubrique «Données après la déclaration». Il en est de même pour l'établissement de la confirmation (form. 6.8.4). Une ligne de signature est prévue sur le formulaire de déclaration pour le consentement du représentant légal (parents d'enfants mineurs ou représentant officiellement désigné). Les deux parents signent sur une ligne. Le consentement des deux parents est impératif s'ils exercent l'autorité parentale conjointe (voir Directive OFEC no 10.22.01.01 du 1er janvier 2022, ch. 3.4). Si, pour des raisons objectives, l'un des parents (ou le représentant légal officiellement désigné) ne peut pas donner son consentement en même temps que la remise de la déclaration à l'office de l'état civil, celui-ci peut être obtenu au moyen d'un formulaire séparé (form. 6.8.3.1).

Si la déclaration est faite auprès d'une représentation suisse à l'étranger, elle est reçue sur le formulaire 0. 6. 8. 3.

L'utilisation du formulaire de déclaration (6.8.3 / 0.6.8.3) et du formulaire de confirmation (6.8.4) est obligatoire; le formulaire pour le consentement donné en dehors de l'office de l'état civil (6.8.3.1) sert de modèle.

Les signatures apposées sur la déclaration et, le cas échéant, le consentement séparé sont apposées en présence de l'officier d'état civil et légalisées par celui-ci.

2.3 Autorisations et tâches partielles

La transaction "Changement de sexe" est disponible pour les rôles «DJA CH Personne habilitée à clôturer» et «DJA CH+étranger Personne habilitée à clôturer» avec les tâches partielles suivantes :

F16-01	Saisie de la décision de changement de sexe en Suisse	F16 Transaction Changement de sexe	Suisse	Saisie
F16-02	Clôture de la saisie de la décision de changement de sexe en Suisse	F16 Transaction Changement de sexe	Suisse	Saisie
F16-04	Rectification de la décision de changement de sexe en Suisse	F16 Transaction Changement de sexe	Suisse	Rectification
F16-05	Clôture de la rectification de la décision de changement de sexe en Suisse	F16 Transaction Changement de sexe	Suisse	Rectification
F16-06	Etablissement de l'envoi de la décision de changement de sexe en Suisse	F16 Transaction Changement de sexe	Suisse	Autre action
F16-08	Affichage des inscriptions actives de la décision de changement de sexe en Suisse	F16 Transaction Changement de sexe	Suisse	Autre action

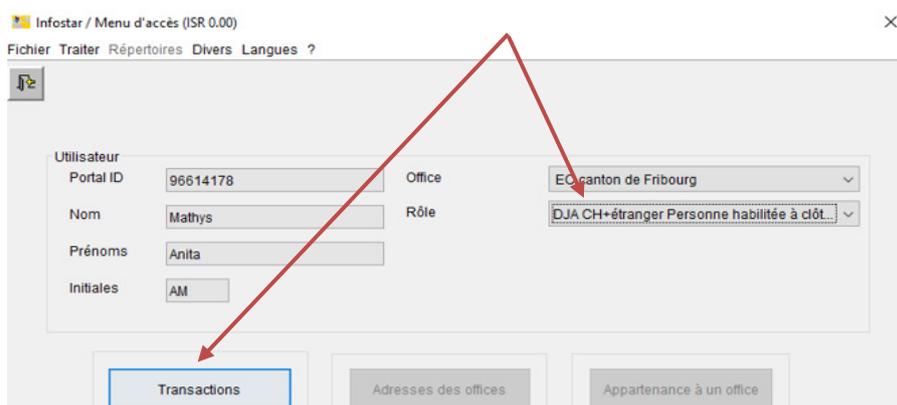
L'attribution des autorisations varie d'un canton à l'autre, en particulier en raison de l'organisation des offices de l'état civil spécialisés. Tous les officiers de l'état civil qui recevront les déclarations de changement de l'inscription du sexe et qui ne possèdent pas encore le rôle «DJA Personne habilitée à clôturer» doivent se voir attribuer ce rôle dans la rubrique «Office de l'état civil». Les offices de l'état civil spécialisés ne sont pas compétents pour recevoir cette déclaration de changement de sexe. L'autorité de surveillance cantonale respective peut décider si l'attribution des tâches partielles est effectuée de manière individuelle uniquement pour la transaction Changement de sexe ou si toutes les tâches partielles appartenant à ce rôle sont attribuées. Il est conseillé d'attribuer les autorisations suffisamment tôt, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2022.

2.4 Déroulement des masques de la transaction Changement de sexe

Masque 0.001 / Accès Infostar

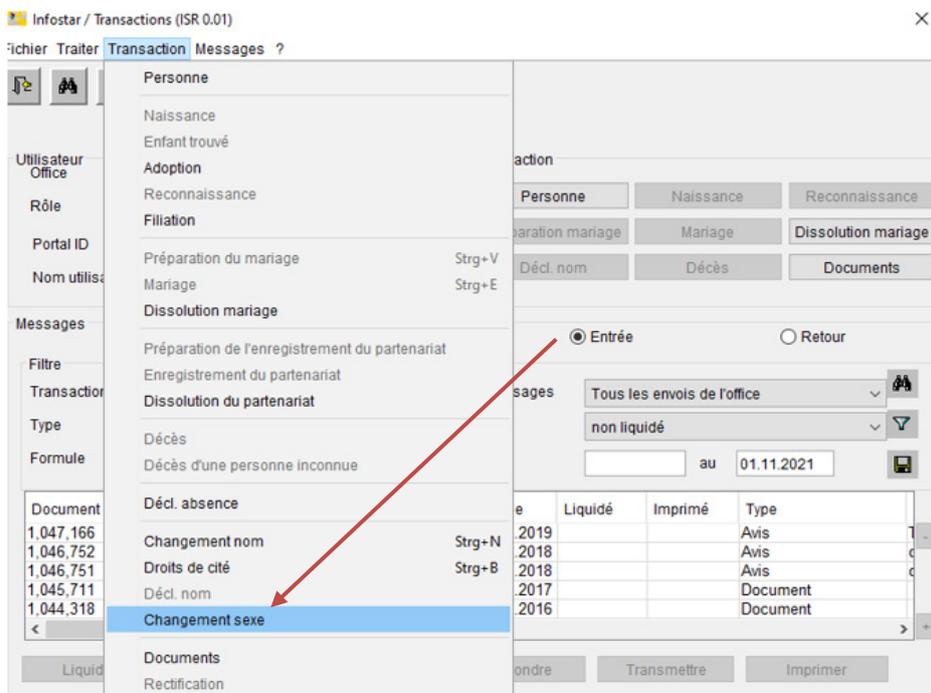
Une fois la déclaration reçue, l'enregistrement doit être effectué sans délai dans la transaction «Changement de sexe».

Selon l'attribution des autorisations, l'accès se fait via le rôle «DJA CH Personne habilitée à clôturer» ou «DJA CH+étranger Personne habilitée à clôturer» et au moyen du bouton «Transactions».



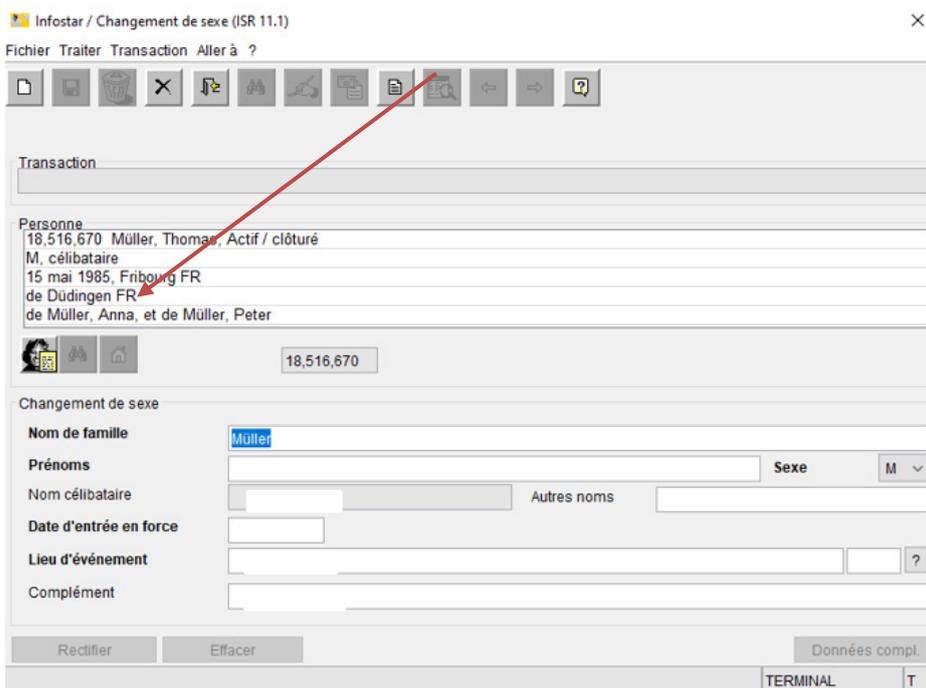
Masque 0.01 / Choix transaction

La transaction «Changement de sexe» est ouverte dans le menu «Transactions».



Masque 11.1 / Transaction changement de sexe accès et traitement

La personne qui a fait une déclaration de changement de sexe inscrit dans le registre de l'état civil est recherchée à l'aide des jumelles. Le système propose le nom de famille et le sexe inscrit jusqu'à présent.



Un changement de prénoms lié à la déclaration de changement de sexe ainsi que le nouveau sexe doivent être saisis. Si le nom de famille varie en fonction du genre (par exemple, dans le cas des noms de famille slaves), il doit le cas échéant être adapté en conséquence (voir Directive OFEC no 10.22.01.01 du 1^{er} janvier 2022, ch. 4). La «date d'entrée en force» est celle de la signature de la déclaration. Si la signature requise du représentant légal ne peut être obtenue le même jour (par exemple, présentation d'une attestation médicale de l'hôpital), la date de la dernière signature nécessaire fait foi. Le lieu de l'événement est celui où la déclaration a été reçue.

Si la déclaration est faite auprès d'une représentation suisse à l'étranger, le formulaire 0.6.8.3 sert de pièce justificative pour l'enregistrement par l'office de l'état civil compétent en Suisse. Ce dernier doit également établir toutes les communications officielles prévues. La date d'entrée en force et de la décision est celle de la légalisation des signatures à la représentation suisse. Le lieu de l'événement est le siège de l'office de l'état civil qui procède à l'enregistrement.

Infostar / Changement de sexe (ISR 11.1)

Fichier Traiter Transaction Aller à ?

Transaction
121,397 Changement de sexe, 01 novembre 2021, Inséré

Personne
18,516,670 Müller, Annemarie, Inséré
F, célibataire
15 mai 1985, Fribourg FR
de Düdingen FR
de Müller, Anna, et de Müller, Peter

18,516,670

Changement de sexe

Nom de famille Müller

Prénoms Annemarie Sexe F

Nom célibataire Autres noms

Date d'entrée en force 16.09.2021

Lieu d'événement Tafers FR ?

Complément

Rectifier Effacer Données compl.

TERMINAL T

Masque 0.53 / Domicile et lieu de séjour

Le masque concernant le domicile doit être contrôlé ou complété.

Infostar / Domicile et lieu de séjour (ISR 0.53)

Personne
18,516,670 Müller, Annemarie, Inséré
F, célibataire
15 mai 1985, Fribourg FR
de Düdingen FR
de Müller, Anna, et de Müller, Peter

Domicile Schmitten FR ?

Complément

Masque 0.07 / Informations complémentaire

Dans le masque «Informations complémentaires à la transaction (ISR 0.07)», la date de la déclaration (date de l'entrée en force) doit être à nouveau saisie sous «Date de la décision», le nom de l'office de l'état civil compétent sous «Autorité» et le lieu de l'événement sous «Lieu». «Office/Autorité» doit être sélectionné comme «Type d'autorité». En outre, les cantons fixent directement les informations complémentaires qui doivent être inscrites dans le masque 0.07.

Sous la rubrique «Remarques», il convient d'indiquer que la déclaration a été reçue par la représentation suisse à l'étranger, par exemple: «Déclaration faite auprès de la représentation suisse en Espagne, Madrid».

Transaction
121,397 Changement de sexe, 01 novembre 2021, Inséré

Classement de l'office

Décision judiciaire ou administrative

Date de la décision: 16.09.2021

Type d'autorité: Office / Autorité

Autorité: Zivilstandsamt des Kantons Freiburg

Lieu: Tafers

Annonce

Date de l'annonce

Institution ou personne

Lieu

Propriété

Remarques

Après le déroulement des masques, la sauvegarde et le contrôle, la transaction peut être clôturée.

2.5 Confirmation de l'inscription

Sur demande et contre émoluments, une «Confirmation de changement de sexe inscrit dans le registre de l'état civil» peut être délivrée à la personne qui fait la déclaration au moyen du document Word mis à disposition (form. 6.8.4).

A la demande de la représentation suisse, le formulaire 6.8.4 peut être utilisé pour confirmer que la déclaration de changement de sexe inscrit dans le registre de l'état civil avec changement de prénom y relatif, effectuée à l'étranger; a été reconnue et enregistrée en Suisse.

3 Communications officielles

Les données sont livrées automatiquement et sous forme électronique

- à l'administration communale du lieu de domicile
- à la caisse de compensation AVS

D'autres communications doivent être établies et envoyées:

- à l'office de l'état civil du lieu de naissance, si la naissance de la personne concernée a été enregistrée en Suisse dans un registre des naissances tenu sous forme papier d'un autre arrondissement de l'état civil. Cette communication est automatiquement proposée dans Infostar dans cette constellation. L'office de l'état civil du lieu de naissance doit enregistrer le changement de sexe inscrit dans le registre de l'état civil en tant que mention marginale dans le registre des naissances ou transmettre la communication au lieu où est conservé le registre des naissances pour exécution. Attention: Si la naissance a eu lieu dans votre propre arrondissement de l'état civil et a été enregistrée dans un registre des naissances tenu sous forme papier, Infostar ne propose pas de communication. Dans ce cas, il faut veiller à ce que la mention marginale soit également inscrite dans le registre des naissances même en l'absence d'une telle communication à l'office. Si la naissance a eu lieu dans une commune qui a fusionné avant l'introduction d'Infostar, aucune communication n'est proposée. La communication doit être envoyée à l'arrondissement d'état civil compétent pour la commune avec laquelle elle a fusionné.
- D'autres communications supplémentaires nécessitent une base légale de la Confédération ou des cantons.

4 Délivrance d'extraits du registre

Dans le cas d'un changement de sexe d'une personne mariée inscrite au registre de l'état civil, il n'est pas toujours possible de créer des documents neutres du point de vue du sexe à partir du système. Les documents doivent être vérifiés avant leur remise et, si nécessaire, remplacés par les formules en cas de défaillance technique.

- Un «Certificat de famille» (form. 7.4) doit être créé manuellement au moyen d'une formule en cas de défaillance technique.
- Un «Certificat de partenariat» (form. 7.12) peut être créé à partir du système.
- Un «Certificat individuel d'état civil» (form. 7.1), un «Acte d'origine» (formulaire 7.7) ou un «Certificat relatif à l'état de famille enregistré» (form. 7.3) peuvent également être créés à partir du système.
- En ce qui concerne l'acte de naissance (form. 1.2.3), il faut noter qu'en cas de changement de sexe de l'un des parents, les données indiquées sont celles enregistrées lors de l'établissement de la filiation. Dans le cas d'un «Extrait du registre des naissances (CIEC)» (form. 1.80), les données indiquées sont les données actuelles.

UNITE INFOSTAR UIS

Rodolfo Semprevivo